FRC I, 1137

CONVENTION NATIONALE.

Case
FRC
13992

RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

Dans la séance du 29 frimaire, an 2 de la République française,

Sur la conduite du onzième bataillon de la première réquisition de Paris, dit des Tuileries, et le dixième bataillon, dit de la Halle-aux-Bleds;

PAR B. BARÈRE.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE,

Et envoyé aux armées et aux sections.

CITOYENS,

UN de vos décrets a donné tout-à-coup à la République six cent mille défenseurs, dans cet âge heureux où la liberté est une passion, le service militaire un plaisir, et l'amour de la patrie un saint enthousiasme.

THE NEWBERRY LIBRARY

La gloire les appeloit dans les camps et dans les garnisons ; ils y sont accourus emportant avec eux cette chaleur d'ame qui est quelquefois incompatible avec la subordination militaire, et ces vices d'éducation urbaine qui s'opposent à des sacrifices généreux.

Cependant cette immense levée s'est faite en chantant l'hymne de la liberté, et le défaut d'armes n'a pas influé un instant sur les courages.

Un seul bataillon, au milieu de ces flots de jeunes soldats de la patrie, un seul bataillon a donné des inquiétudes à l'autorité publique. Un instant seulement, nous avons craint que la jeunesse française eût dégénéré, et que le drapeau tricolor dût porter un funeste deuil de ses propres défenseurs.

Il étoit digne du caractère national, il étoit digne de la Convention de s'indigner d'une défection aussi affligeante, et de ne pas croire cependant au délit que l'opinion d'un représentant du peuple imputoit à une légion qui devoit être d'autant plus républicaine, qu'elle étoit, par son âge et par son origine, éloignée des préjugés et des habitudes aristocratiques.

Mais le mélange inévitable des conditions de l'ancien régime, la confusion nécessaire des diverses éducations reçues par les soldats de première réquisition, devoient produire quelques mouvemens qui, sans être dangereux à la liberté, devoient exciter sa surveillance.

Le onzième bataillon des Tuileries part de Paris avec une très-petite quantité d'armes, ou plutôt sans armes; il devoit les trouver à Cherbourg, où un ordre du ministre de la guerre l'envoyoit. « Allez, leur avons nous dit, vous défendrez mieux Cherbourg que Toulon ne l'a été. »

Il passe à Saint-Lo, où le représentant du peuple et le général Sepher lui permettent de suivre sa route.

Arrivé à Carentan, après une marche de 80 lieues, que je n'appellerai ni pénible, ni fatigante, parce que des républicains doivent être patiens et recevoir l'éducation militaire; après une marche de 80 lieues, le bataillon voit tout-à-coup changer sa destination par des circonstances imprévues.

L'armée des brigands fugitifs de la Vendée, s'approchant des côtes, répandoit au loin la terreur. Le tocsin sonnoit dans les campagnes, la générale battoit dans les villes. Le général Dutot et les administrateurs du district de Carentan requièrent le bataillon des Tuileries de se rendre à Coutances. C'étoit là le poste de l'honneur, puisque c'étoit celui du danger : c'étoit obéir aux ordres du ministre, puisque le ministre ne donne des ordres que pour veiller à la défense de la République : c'étoit sur-tout donner un exemple nécessaire d'obéissance et de subordination militaire, dont les jeunes soldats doivent être plus ambitieux que tous les autres.

Le bataillon étoit réuni sur la place publique, et il délibéroit s'il obéiroit aux ordres du commandant. Ce doute donna des inquiétudes aux habitans : on prétend que quelques citoyens de Carentan dirent hautement qu'il falloit tirer le canon sur ce bataillon rebelle.

Mais les circonstances étoient orageuses ; les esprits étoient échauffés par le souvenir de la défection d'Avranches, les ames exaltées par l'approche des brigands ; la ville craignoit d'avoir dans son sein des ennemis d'autant plus dangereux qu'ils avoient les couleurs de la République, qu'ils refusoient

de marche rcontre ses implacables ennemis les rebelles de la Vendée.

« Imaginez, dit le bataillon des Tuileries, dans ce désordre de pensées et d'actions, comment tous les procédés pouvoient et devoient être interprétés défavorablement. Les citoyens de Carentan prirent pour l'intention d'attaquer la ville, le mouvement de quelques volontaires qui ramassèrent des cartouches d'une caisse apportée par ordre du général, pour être distribuée au bataillon, et qui s'étoit brisée en tombant, à ce que disent les volontaires du onzième bataillon. »

Ce qui paroît certain, c'est que le bataillon étoit en état d'insubordination manifeste ; ce qui paroît certain, c'est qu'ils ont dit qu'ils se moquoient de la loi ; c'est que des propos violens et injurieux furent adressés au commandant provisoire de la ville, aux chefs de brigade et aux administrateurs. Les envoyés du bataillon disent aujourd'hui, pour s'excuser, que des gestes violens, faits pour la défense du commandant, furent pris de loin pour des menaces ; mais que le commandant lui-même a reconnu et avoué, depuis cette époque, dans la société populaire de Carentan, que l'un des volontaires, qui est en état d'arrestation, lui dit, en lui présentant de l'eau-de-vie : *Ne crains rien, tu es avec tes frères.* Le second, lui prenant la main, jura *qu'il se feroit massacrer pour sa défense.*

C'est par les ordres de ce commandant, dont la volonté fut forcée, que le bataillon sortit de Carentan et insista violemment pour se rendre à Cherbourg, sans écouter la réquisition des administrateurs et du général Dutot, en menaçant même les habitans de Carentan, si le bataillon étoit obligé de se replier.

C'est à Laplanche, représentant du peuple à Caen, que la plainte du général et de l'administration fut portée. C'étoit le moment où les brigands anglais rodoient autour de Cherbourg, et où leurs amis, les brigands de la Vendee, cherchoient à s'emparer d'un de nos ports. L'inquiétude, inséparable de ces circonstances et des fonctions de représentant, dicta à Laplanche la lettre suivante :

Coutances, le 27 de brumaire, l'an 2 de la République une et indivisible.

Le représentant du peuple dans le département du Calvados, et près l'armée des côtes de Cherbourg, aux représentans du peuple composant le comité de salut public de la Convention nationale.

Citoyens collègues,

J'appelle toute la sévérité de la Convention contre le onzième bataillon de la première réquisition de Paris, section des Tuileries ; il vient, au détriment de la République, d'arborer l'étendard de la rebellion la plus scandaleuse. Non content d'avoir manifesté pendant toute la route les sentimens les plus inciviques et les plus royalistes, non content d'avoir chanté les airs, *O Richard! ô mon roi!* et d'avoir disséminé par-tout leurs opinions en faveur des brigands de la Vendée, ils ont osé, les perfides, désobéir ouvertement aux autorités supérieures, tant civiles que militaires, qui leur ordonnoient de voler à la défense de la cause de la liberté ; ils ont violenté leurs chefs, ils ont menacé de mettre à feu et à sang la ville de Carentan ; et voilà les dispositions avec lesquelles ces soldats indisciplinés et aristocrates se sont portés à Cherbourg ! jugez en quelles mains repose le salut d'un port aussi important.

Ils sont parfaitement secondés, dans leurs projets liberticides, par un autre bataillon de Paris, dit de la Halle aux Bleds, qui depuis dix jours environ propage en cette ville les mêmes principes destructeurs. Est-il surprenant, citoyens-collègues, qu'avec des troupes semblables la République éprouve tant de revers?

C'est pour prévenir les malheurs incalculables que leur réunion pourroit entraîner, que cette nuit, par un courier extraordinaire, j'ai requis le commandant militaire de Cherbourg de faire évacuer sans délai cette ville par le onzième bataillon de Paris, dont il s'agit, et de l'y contraindre par les voies de rigueur, s'il est nécessaire. Je fais diriger sa marche, jusqu'à nouvel ordre, sur Saint-Lo, sous la surveillance de l'adjudant-général Baufort.

Je n'ai pas voulu prendre sur moi, citoyens collègues; de licencier à l'instant cette troupe rebelle, parce que j'espère que la Convention la punira d'une manière exemplaire et plus sévère; sur-tout que la justice nationale suive de près le crime, autrement nous serons toujours trahis par les nôtres.

Les procès-verbaux ci-joints sont la preuve de leurs forfaits.

Le représentant du peuple,

Signé, LAPLANCHE.

A cette lettre étoient jointes les pièces que je vais lire :

Copie de l'ordre du citoyen Dutot, directeur de l'artillerie, commandant en chef à Carentan.

Il est ordonné à l'onzième bataillon de Paris, première réquisition, de se rendre aujourd'hui 26 brumaire à Coutances, pour y prendre les ordres des représentans du peuple et des généraux.

A Carentan, le 26 brumaire de l'an 2e de la République une et indivisible.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

A Vire, ce 30 brumaire de l'an 2 de la République française.

Copie de la lettre écrite par Segoing, commandant provisoire du onzième bataillon des Tuileries, à l'adjudant-général Baufort, à Saint-Lo.

Citoyen-Commandant,

Vous trouverez ci-joint une lettre que j'écris au citoyen Laplanche, ainsi que les dénonciations qui m'ont été faites contre trois officiers du onzième bataillon de Paris, que je commande provisoirement. Ces officiers sont en dépôt dans le corps-de-garde de l'arsenal, et s'appelent Hochet, Wially et Victor.

J'ai fait mettre dans la maison d'arrêt le citoyen Devaisne, quartier-maître de ce bataillon.

Ils sont tous les quatre dénoncés comme ayant eu part à l'insurrection qui a eu lieu à Carentan, et l'ayant fomentée.

Je vous préviens que, d'après la dénonciation qui m'a été faite au sortir de la commune de Ponthebert, j'ai fait sortir du rang ces citoyens prévaricateurs, et les ai fait marcher sous bonne et sûre garde à la tête du bataillon; je désire avoir rempli vos intentions en me conformant à la loi.

Salut et fraternité,

Signé, SEGOING, vaguemestre-général de l'armée des côtes de Cherbourg, commandant provisoire du onzième bataillon.

Pour copie conforme à l'original,

Signé, LAPLANCHE.

Lettre du commandant en chef de l'artillerie et de l'armée de Carentan, au général Sepher.

Carentan, le 26 brumaire, l'an 2 de la République une et indivisible.

Le tocsin et la générale ont battu à trois heures du matin; toutes les communes sont accourues pour se joindre à votre armée; le seul bataillon de Paris, dit des Tuileries, a refusé de partir pour Coutances et de partager la chance de nos braves républicains. Il a manifesté une résistance dangereuse qui a été remarquée par les administrateurs du district, qui m'ont prévenu que cet exemple pouvoit devenir dangereux pour les troupes des campagnes, qui devoient se lever en masse, et qui pourroient se prévaloir d'une mesure aussi coupable.

Vous jugez, citoyen général, par le procès-verbal rédigé tant par les corps civils que militaires ci-joints, que nous avons vainement employé le caractère le plus prononcé pour ramener les esprits égarés de ce bataillon; mais rien n'a été capable de lui imprimer la confiance de ses chefs, et de lui faire exécuter l'ordre de se rendre à Coutances avec tous les bons citoyens de nos campagnes qui accourent de toutes parts.

Je vous prie, citoyen général, de vouloir bien déterminer la mesure du service que l'on peut espérer de ce bataillon.

Salut et fraternité,

Le commandant en chef de l'artillerie et de l'armée de Carentan.

Signé, DUTOT.

Pour copie conforme,

Signé, LAPLANCHE.

Copie de la lettre écrite au citoyen représentant Lablanche, par deux chefs du onzième bataillon de Paris, dit des Tuileries.

Citoyen Représentant,

Irrévocablement attachés à la cause publique, nous avons senti la nécessité de rappeler nos frères d'armes à leur devoir; nous leur avons représenté que l'insubordination étoit un pas vers la rebellion, que la loi étoit devant leurs yeux et qu'ils devoient y obéir. Une défense nécessaire à l'entrée de la presqu'île devoit au moins leur faire connoître le danger de la patrie, et la conservation d'une classe d'hommes libres aussi précieuse à la République Française. Ils n'ont rien entendu, pas même les sommations du citoyen Dutot et celles de l'administration du district. Suivant ces faits, déja consignés dans son procès-verbal, et d'après les conseils des citoyens Dutot et Clément, nous sommes venus prendre les ordres des citoyens représentans et du citoyen général, ne pouvant rester dans l'inactivité, et notre présence étant peut-être nécessaire à Carentan par l'arrivée justement prévue de quelques frères qui ont été égarés.

Salut et fraternité,

Signé, GIBERT, *sergent*, *et* GRASSET, *chef de bataillon.*

J'attends vos ordres, citoyen représentant, pour vous remettre entre les mains le cachet du bataillon, afin de ne plus tenir à rien auprès de ce corps rebelle.

Signé, GRASSET.

Copie de la lettre des corps administratifs de Carentan.

Du 26 brumaire, l'an 2 de la République française, une et indivisible.

Le citoyen Clement, faisant provisoirement les fonctions de commandant de la place de la ville de Carentan, est arrivé dans la salle des séances de l'administration, et l'a invitée de se rendre en costume, conjointement avec le citoyen Dutot, chef de brigade d'artillerie, vers le onzième bataillon de la première réquisition de Paris, qui refuse de se rendre à Coutances d'après l'ordre qui lui en a été donnée par le citoyen Dutot; ordre qui est exigé par les circonstances.

L'administration déférant à l'invitation qui lui est faite par le citoyen Dutot, a pris son costume, et s'est rendue avec ce dernier sur la place de la liberté. Le citoyen Dutot a invité d'abord les volontaires du bataillon, rassemblé sur cette place, à se rendre à Coutances; il leur a déclaré que leur devoir, le serment qu'ils ont prêté, les forcent à se soumettre à la loi. Ces invitations, répetées, tant par le citoyen Dutot, que par l'administration, étant infructueuses, on les a sommés, au nom de la loi, de se rendre à Coutances. Les citoyens *Granet*, chef de bataillon; *Devaisne*, quartier-maître; *Granet le jeune*, capitaine de la huitième compagnie; *Reyon*, caporal; *Gibert* et *Chapelain*, capitaines de la sixième compagnie, ont inutilement cherché à parler au nom de la loi, et à rappeler les volontaires égarés à leur devoir, et à exécuter l'ordre qui leur est donné: tout a été inutile. Propos contre les chefs de brigade, commandant provisoire de la ville, commandant de bataillon et administration, rien n'a été oublié.

Quelques-uns des volontaires ont chargé leurs fusils, les sabres ont été levés sur le commandant temporaire ; la plupart ont déclaré qu'ils se *foutoient* de la loi et de l'ordre donné par le citoyen Dutot ; et malgré l'invitation faite par ce dernier aux citoyens armés, aux républicains de suivre leur commandant qui faisoit tous ses efforts pour faire exécuter l'ordre de se rendre à Coutances, ces volontaires sont partis pour Cherbourg, en assurant que si on les faisoit replier, ils massacreroient les habitans de Carentan. Cette opinion parfaitement prononcée a porté le commandant de ce bataillon insurgé à donner sa démission au citoyen Dutot. Les volontaires ont forcé le citoyen Clément à les conduire hors le poste du Pont-Douve, éloigné de Carentan d'une demi-lieue. De retour à l'administration nous soussignés avons rédigé le présent, dont des expéditions seront envoyées au citoyen Lecarpentier, représentant du peuple, au comité de salut public, à la Convention et au ministre, et une sera remise au citoyen Dutot.

A la minute ont signé les membres de l'administration.

Pour copie conforme.

Signé, LAFLANCHE.

Cette lecture vous indigne, citoyens ; entendez la réponse du bataillon.

« La plupart de ces faits, disent les volontaires, ont été exagérés ou dénaturés par les alarmes et la situation critique où se trouvoit la ville de Carentan. La seule faute, ajoutent-ils, qui doit être reprochée au bataillon, est le refus d'obéir à l'ordre du général Dutot. Cette faute fut une erreur involontaire, occasionnée par l'ordre du ministre et par

l'espèce d'autorisation qu'il avoit reçue la veille du représentant du peuple Laplanche, en partant de St.-Lo, sans souliers, après quinze jours de marche, et après avoir passé deux nuits sur la paille ».

En recevant les dépêches du représentant du peuple, le comité, qui partageoit ses inquiétudes à cause de la marche des brigands de la Vendée vers le département de la Manche, où quelques villes avoient déja fait une défection honteuse, le comité crut devoir prendre l'arrêté suivant.

Arrêté du 30 brumaire.

« Le comité de salut public arrête que le ministre de la guerre enverra sur-le-champ, par un courier extraordinaire, des ordres pour que le onzième bataillon de Paris, de la section des Tuileries, et le dixième bataillon de la section de Paris, de la Halle-au-Bled, maintenant à Cherbourg et à St. - Lo, soient transférés, le premier à la citadelle d'Arras, le second à la citadelle de Doullens.

» Il prendra toutes les mesures nécessaires pour contraindre ces deux bataillons à l'exécution du présent arrêté, et pour leur faire observer sur la route la plus sévère discipline ».

La société populaire de Paris, composée de républicains, même sous la monarchie, vint au comité témoigner son inquiétude sur les suites dangereuses de cette rebellion. Elle vit que le zèle du comité n'avoit pas besoin d'être ni excité, ni prévenu. L'arrêté que je viens de lire appaisa ses craintes sur les suites de cette insubordination.

Mais quelques malveillans cherchèrent à grossir les accusations faites contre le bataillon et à exciter

des mécontentemens par la violence des mesures à prendre contre lui.

En écrivant au comité de salut public, Laplanche écrivit à la section des Tuileries les mêmes plaintes qu'il avoit déposées au comité de salut public, et nos mesures secrètes furent aussi divulguées par les sous-ordres qui étoient chargés de l'exécution.

Ces faits trouvèrent au comité de salut public des administrateurs nationaux et impassibles pour tous, excepté pour la défense commune.

Mais si ces faits trouvèrent à la section des cœurs paternels, ils y trouvèrent aussi des patriotes ardens et des amis généreux de la liberté et des droits du peuple. La république romaine s'immortalisa par le courageux dévouement d'un seul *Brutus* : la république française a vu cette vertu civique devenir tout-à-coup le patrimoine d'une section entière. Ce touchant et terrible souvenir n'est pas effacé de vos ames, citoyens ; vous avez vu, avec une admiration mêlée d'attendrissement, accourir à la barre, les pères, les mères, les parens nombreux de ces défenseurs insubordonnés : huit cents citoyens ont plus craint pour la République que pour leurs familles, et ils n'ont pas cru perdre leurs enfans en perdant des rébelles ou des traîtres. C'est à la postérité qu'il appartient de célébrer cette résolution héroïque, ce triomphe de l'amour de la patrie sur les sentimens les plus délicieux du cœur humain : c'est à nous de recueillir les preuves de ce que valent les vrais républicains. Il faut donc la relire cette pétition inspirée par l'horreur du royalisme et de la trahison : elle sera la leçon vivante des citoyens de la première réquisition, un monument de gloire pour la section des Tuileries, et un trophée élevé par les législateurs à l'amour de la patrie.

Représentans du Peuple,

Nous sommes trahis..... Une partie de cette nombreuse jeunesse qui fait l'espoir de la patrie, a méconnu sa voix.... Des hommes qui naguères se disoient Républicains, appelés à l'honneur de soutenir l'indépendance du Peuple français, se sont mis en rebellion... ils ont chanté publiquement l'abominable refrain, *ô Richard! ô mon roi!* ralliement ordinaire des infâmes brigands de la Vendée.

Représentans du peuple, que du sein de cette montagne sacrée sorte à l'instant le feu vengeur qui doit dévorer ces rebelles! que le plomb destiné aux Autrichiens, aux autres satellites des tyrans coalisés contre nous, atteigne à l'instant les coupables! que l'exemple terrible d'une punition si méritée effraie les perfides qui seroient tentés de les imiter!

La section des Tuileries a la douleur de compter parmi ses enfans, s'il faut encore leur donner ce nom, des traîtres qui ont abandonné la cause de la liberté...

Les pères, les mères viennent dans votre sein vous demander leur punition,... vous déclarer qu'ils les renoncent. Les vrais sans-culottes sauront bien, par une adoption républicaine, se dédommager amplement d'un tel sacrifice. Quant aux autres, la nation les jugera.

Qu'un prompt, qu'un éclatant jugement fasse donc disparoître de la terre de la liberté les monstres assez lâches pour avoir faussé le serment qu'ils avoient fait tant de fois, et jusques en votre présence, de vaincre ou de mourir libres.

Nous l'avons aussi juré.... Nous tiendrons, nous, ce serment solemnel et sacré..... S'il le faut, nous irons, oui, nous irons nous-mêmes remplacer ces enfans coupables, et réparer ainsi ce grand attentat.

Nous vous demandons qu'il nous soit permis d'être nous-mêmes les porteurs des ordres de la Convention nationale : que quatre commissaires pris dans notre sein, aillent les communiquer au représentant du peuple, et être témoins du jugement et de l'exécution de ces lâches.

Signé, Maréchalle, *président*; Baudouin, Louis-François Grouvelle, Etienne Feuillant, *secrétaires*.

SECTION DES CHAMPS ÉLYSÉES.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Au seul mot de trahison, la section s'est levée en masse, et jure d'étouffer de ses mains les monstres qui ont pris naissance dans son sein. Il faut ici un exemple terrible qui contienne dans le devoir ceux qui seroient tentés d'imiter les traitres qui viennent de se rendre indignes du nom de Républicains.

L'indignation qui s'est emparé de nos ames, ne laisse à la Nation que le sentiment de la vengeance ; et les pères, loin de détourner le glaive qui doit frapper leurs enfans coupables, sont autant de Brutus qui vous disent : *Qu'on les mène à la mort!*

La section des Champs-Élysées déclare qu'elle adopte en tout les mesures déja présentées par la section des Tuileries.

Signé, LAMAIGNÈRE, *ex-président*.

Vous avez renvoyé cette pétition au comité de salut public, pour faire un rapport. Le comité a attendu de nouveaux renseignemens sur les délits graves imputés à ce bataillon, ainsi qu'à celui de la Halle-aux-Bleds. Il faut se défier quelquefois de l'enthousiasme même qui se mêle à la vertu ; il faut aussi laisser refroidir la passion du bien public, sur-

tout lorsqu'elle accuse à la fois huit cents citoyens, jeunes, ardens, ayant hérité de l'éducation du despotisme, sans avoir encore reçu l'éducation militaire.

Laplanche n'a pas tardé à rectifier, à adoucir lui-même les chefs d'accusation que mille circonstances du moment avoient dû aggraver. Voici sa dernière lettre, du 5 frimaire, et les pièces sur lesquelles les accusations les plus apparentes sont fondées.

Au quartier-général à Avranches, le 5 frimaire, l'an 2 de la République une et indivisible.

Le représentant du peuple dans le département du Calvados et près l'armée des côtes de Cherbourg, aux représentans du peuple composant le comité de salut public de la Convention nationale.

Citoyens-collègues,

Occupé sans relâche du soin de rétablir la discipline dans l'armée, et d'y maintenir l'ordre, je me suis empressé de vous faire part de l'insurrection survenue dans le onzième bataillon des Tuileries, aussitôt qu'elle m'a été connue. Les quatre principaux fauteurs de ce désordre sont arrêtés; je viens d'en confier la garde au grand-prévôt de l'armée, sous sa responsabilité : ils resteront en prison jusqu'à ce que vous ayez décidé s'ils doivent être jugés par le tribunal révolutionnaire ou par la commission militaire de l'armée.

Je joins ici les copies des interrogatoires qu'on leur a fait subir; j'en conserve les originaux, qui serviront si la procédure s'instruit ici.

Le représentant du peuple,

Signé, LAPLANCHE.

LIBERTÉ,

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Vire, le 30 brumaire, l'an 2 de la République.

Copie de la lettre que m'a écrite le citoyen Segoing, que j'ai nommé provisoirement commandant du onzième bataillon des Tuileries.

Citoyen-représentant,

Je remets au citoyen Beaufort, adjudant-général, commandant à Vire, deux dénonciations que je suis parvenu à tirer, à la commune de Pont-Hébert, de deux sergens et deux volontaires du bataillon dont vous m'avez confié le commandement provisoire, contre un capitaine et un sous-lieutenant de ce bataillon, qui sont reconnus pour avoir entretenu la sédition et la désobéissance qui se sont manifestées à Carentan, lors de leur passage; je les ai fait sortir aussi-tôt du rang, et remis à la garde d'un sergent et de six fusiliers, et ils ont marché ainsi à la tête du bataillon jusques dans cette ville, où je les ai déposés en prison.

Il en avoit été fait hier une contre le citoyen Victor, lieutenant de la troisième compagnie, à qui j'ai fait subir le même sort.

Le citoyen Beaufort se charge de vous les faire passer, et d'envoyer lesdits citoyens prévaricateurs, sous bonne et sûre garde, à Coutances, ainsi que le citoyen Devaisne, qui est au plus grand secret en prison.

Je reçois à l'instant les ordres pour conduire ce bataillon à Caen, où il sera caserné. Je vous de-

manderois pour lui des armes et des souliers ; ils en manquent tous : ils promettent tous de vous obéir en vrais républicains, et se flattent que leur bonne conduite vous décidera à écrire en leur faveur à la Convention, et à l'engager à leur pardonner.

J'aurai l'honneur de vous instruire, citoyen-représentant, de tout ce qui se passera dans ce bataillon.

On me dénonce actuellement et on me nomme le caporal qui a mis le pistolet sur le corps du commandant temporaire de Carentan. Je viens de faire faire la recherche, et il n'a pas paru de la journée à sa compagnie ; c'est un ancien acteur du Vaudeville : si tôt que je l'aurai trouvé, je le ferai arrêter sur-le-champ, et conduire à Coutances.

Je n'aurai rien de plus à cœur que de mériter de plus en plus votre confiance, et de vous donner des preuves de mon zèle à maintenir la République une et indivisible.

Honneur, salut et fraternité.

Signé. SEGOING, waguemestre de l'armée des Côtes de Cherbourg, commandant par *interim* le onzième bataillon de Paris.

Cejourd'hui, premier jour de frimaire, troisième mois de la deuxième année de la République française une et indivisible.

Le citoyen Bertin, volontaire de la cinquième compagnie du onzième bataillon de Paris, est venu nous certifier que la dénonciation qui nous a été faite par le citoyen Lafenestre, volontaire du même bataillon et de la même compagnie, contre le citoyen Victor, lieutenant de la troisième compagnie dudit

bataillon, est exacte et conforme à la vérité. Ce qu'il nous a certifié et signé avec nous, commandant provisoire dudit bataillon.

Signé, BERTIN, SEGOING.

Pour copie conforme à l'original,

Signé, LAPLANCHE.

Le citoyen Victor ayant manifesté des principes contre-révolutionnaires, tendant à la dissolution de la République, en disant qu'il se foutoit des autorités constituées et de la loi.

Signé, LAFENESTRE, volontaire de la cinquième compagnie de Chaillot.

Le citoyen Lafenestre, qui a signé la présente dénonciation, est témoin de ce qu'il avance ; je la lui ferai signer demain et vous la ferai passer.

Ce 30 brumaire, l'an deuxième de la République une et indivisible.

Signé, SEGOING.

Pour copie conforme à l'original,

Signé, LAPLANCHE.

Résultat des découvertes faites par Segoing, contre les auteurs de l'insurrection du onzième bataillon des Tuileries.

Cejourd'hui, trente brumaire, l'an deuxième de la République française une et indivisible, en vertu de l'ordre à moi remis par le citoyen Laplanche, représentant du peuple dans le département du

Calvados, pour me rendre à Cherbourg, à l'effet d'en retirer le onzième bataillon de la première réquisition de Paris, d'en prendre le commandement et de le conduire jusqu'à Saint-Lo, venant de Carentan audit Saint-Lo, après avoir sommé les volontaires qui composent ce bataillon de me dénoncer les auteurs et les fauteurs de la désobéissance qui a eu lieu audit Carentan, et de l'insurrection qui s'est manifestée; étant arrivé au-dessous de la commune de Pont-Hebert, j'ai fait faire halte; j'ai renouvelé ma sommation. Sont sortis de leur rang les citoyens *Brou*, sergent de la sixième compagnie, et *Baudouin*, aussi sergent, qui ont déclaré à haute et intelligible voix que le citoyen *Auchet*, capitaine de la septième compagnie, a excité la discorde dans sa compagnie pour la faire aller à Cherbourg; le citoyen Brou a ajouté qu'il a vu le citoyen Auchet passer dans les rangs pour y entretenir l'insurrection; ce que lesdits Brou et Baudouin certifient, et ont signé avec moi.

Signé, BAUDOUIN, BROU et SEGOING.

Au même instant sont aussi sortis de leur rang les citoyens *Lafenestre* et *Mouton*, volontaires audit onzième bataillon, cinquième compagnie, qui ont dénoncé le citoyen *Vially*, sous-lieutenant de la huitième compagnie, pour l'avoir vu parcourir les rangs, y sonder l'opinion publique, et avoir insisté à répéter qu'il falloit aller à Cherbourg, et entretenu la fermentation; ce que lesdits Lafenestre et Mouton ont signé avec moi.

Signé, MOUTON, LAFENESTRE et SEGOING.

Pour copie conforme à l'original,

Signé, LAPLANCHE.

Le quartier-maître du onzième bataillon de réquisition de Paris, Devaisne, est l'auteur de l'insurrection de son bataillon.

Signé REGNAULT DUCLARD.

Pour copie conforme à l'original,

Signé LAPLANCHE.

Nous, lieutenant de la gendarmerie nationale, à la résidence de Saint-Lo, département de la Manche, avons, en conformité des ordres de l'adjudant-général Beaufort, commandant en cette ville, en date de ce jour, à moi adressés, ordonné aux citoyens Lawailly, gendarme, Mezerai et Lafrance, gardes-nationaux, et faisant les fonctions de gendarmes, accompagnés de deux hussards en garnison en cette ville, de retirer de la maison d'arrêt de ce lieu le quartier-maître du onzième bataillon de Paris; de retirer également les trois officiers de ce même bataillon, detenus au corps-de-garde de la porte de l'arsenal, et de les conduire sous bonne et sûre garde à Coutances, pour les remettre à l'état-major-général, avec les deux paquets de papier à l'adresse du citoyen Laplanche, représentant du peuple à Saint-Lo, le premier frimaire, l'an 2 de la République une et indivisible.

Signé, DELAUNAY.

Pour copie conforme à l'original,

Signé, LAPLANCHE.

Ainsi le cœur oppressé du père, du citoyen, du législateur, peut respirer. Sur huit cents accusés,

quatre sont désignés à l'examen sévère de la justice nationale, et la République, mère d'enfans égaux, compte aussi moins d'enfans infidèles.

L'arrêté du comité de salut public est déja exécuté. Par-tout le onzième bataillon a donné des preuves de repentir et de patriotisme : sur tous les lieux de son passage, même dans le lieu du délit, il a reçu des preuves de fraternité, et il a su les mériter.

En voici quelques preuves :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Cherbourg, le 28 brumaire, l'an 2 de la République française une et indivisible.

Arrêté du conseil de guerre.

Nous, commandant à Cherbourg, certifions que le onzième bataillon de la première réquisition de Paris, arrivé en cette ville le 26 de ce mois, et partant aujourd'hui pour Valognes, s'y est bien comporté, et qu'il ne nous a été porté aucune plainte contre lui.

Le commandant de la place et président du conseil,

Signé, LETELLIER.

Pour le conseil de guerre,

Signé, PRÉCHUE, secrétaire.

Nous, maire et officiers municipaux de la ville de Carentan, certifions que le onzième bataillon de Paris, arrivé hier en cette ville, y a reçu l'étape

et le logement, qu'il s'y est parfaitement bien comporté, qu'il ne nous est rien parvenu de défavorable sur son compte, et qu'il a témoigné le plus vif repentir du passé.

A la maison commune, le 30 brumaire, l'an 2 de la République une et indivisible.

Signé, BONNET; POIDEVIN; JOURDAN, *maire*; LE SAGE.

Par les citoyens maire et officiers-municipaux.

Signé, HOUEST.

Vu par nous administrateurs du directoire du district de Carentan, attestons que le bataillon a donné des marques du plus sincère repentir de la scène qui a eu lieu en cette ville, et qu'il a témoigné le desir d'effacer, par la conduite qu'il va tenir, les fautes qu'il a faites. En dernière séance publique et permanente, le 30 brumaire, l'an 2 de la République une et indivisible.

Signé, LECAMP, VIOLETTE *et* DUMOINS.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, LAPLANCHE.

Le onzième bataillon est dans ce moment caserné dans la citadelle d'Arras. Il faut laisser rapporter les détails de cette punition militaire par un des volontaires mêmes de ce bataillon; ses expressions sont plus touchantes que ce que l'orateur peut dire.

Extrait de la lettre d'un volontaire du onzième bataillon de Paris.

Arras, le 21 frimaire.

„ Nous sommes arrivés hier après midi, sur les 4

heures : on ne nous permit pas long-temps de voir la ville, car aussitôt nous fûmes mis aux arrêts dans une caserne ; personne ne sort ; le pont-levis est baissé, et une garde est là pour nous garder.

Nous sommes couchés sur la paille et sans feu ; personne n'a murmuré : au contraire, lorsque l'administrateur a parlé, il fut écouté en silence ; après qu'il eut fini, les cris de *vivent la République et la montagne* ont terminé cette scène. On nous a fait apporter du pain, et la nuit s'est passée très-tranquillement. Il est vraisemblable que nous ne sortirons que lorsque la Convention aura prononcé. ,,

Courage, jeunes républicains, vous êtes à l'école qui fait des citoyens fidèles et des soldats disciplinés : vous êtes à l'école de l'infortune. Bientôt la Convention vous rendra à la République, quand vous vous en serez rendus dignes en éloignant vous-mêmes de votre sein les hommes inciviques, égoïstes, indisciplinés, ou étrangers par leurs principes au milieu de la nation.

Déja quatre d'entr'eux sont arrêtés : ils sont dans les prisons de Rennes. Il faut ordonner leur translation à Arras, où ils seront jugés, sous les yeux mêmes du bataillon, par le tribunal militaire formé dans cette ville. Leur délit est basé sur des dénonciations dont les actes seront envoyés par les représentans du peuple à l'accusateur public à Arras, et ce spectacle de l'insubordination punie est nécessaire.

Quant au bataillon, le comité a examiné les divers chefs d'accusation. Le premier, qui consiste à avoir chanté des paroles royalistes, celui qui devoit frapper d'abord les regards des hommes fermes qui ont fait

périr, le 21 janvier, le tyran de la France, a été examiné sévèrement.

Sans doute, si les paroles impies, *O Richard! ô mon roi!* qui furent long-temps le signal des regrets des aristocrates oisifs et lâches qui cherchent à faire des contre-révolutions avec des ariettes et des émeutes, dans les spectacles, avoient été proférées par des soldats de la République; sans doute, si ce refrain sacrilège avoit été chanté par des hommes armés par la patrie et revêtus des couleurs de la liberté, il faudroit donner un grand exemple aux armées et une forte leçon aux réquisitions nouvelles, et à ces jeunes muscadins qui devroient s'estimer heureux de ce que la République veut bien s'occuper dans les camps de leur éducation civique et militaire, en les appelant à l'honneur d'avoir et de défendre une patrie.

Mais cet air infâme, *O Richard! ô mon roi!* n'a pas été entendu. Si le procureur-général-syndic de Caen a imputé ce délit à trois jeunes citoyens qu'il a cru être du onzième bataillon de Paris, et qu'il a rencontrés dans la rue, entrant dans un café, le soir même de l'arrivée de ce bataillon à Caen; le procureur-général-syndic a assisté le lendemain à la revue de ce bataillon; il les a examinés individuellement; il n'en a reconnu aucun. Toute preuve s'évanouit quand on cherche le délit et ses prétendus auteurs.

Si ce fait existe, le procureur-général-syndic a eu tort de n'avoir pas arrêté lui-même, ou fait arrêter sur-le-champ, dans la rue ou dans le café, les chanteurs contre-révolutionnaires.

Ce fait ne peut donc être dans le nombre des chefs d'accusation.

Ajoutons à ce fait essentiel la déclaration du on-

zième bataillon, déposée dans la société populaire de Pont-Audemer, lors de son passage dans cette commune.

« Déclare que jamais pareille chanson n'a été chantée dans le bataillon, où l'on n'entend au contraire que les hymnes sacrés de la liberté.

» Déclare qu'aucun volontaire n'a connoissance qu'un seul individu du bataillon ait jamais chanté cette chanson.

» Déclare que si un pareil coupable existoit, et s'il étoit connu, le bataillon n'attendroit pas qu'il fût livré aux tribunaux, mais qu'il en feroit lui-même sur-le-champ justice, comme d'un monstre dont on ne sauroit purger trop tôt le sol de la liberté.

» Déclare enfin qu'il applaudit avec transport à la démarche vraiment républicaine des trois sections, se félicitant de tenir le jour de parens qui, par leur exemple, viennent de prouver à l'univers que la République est immortelle, et faire le désespoir des tyrans coalisés contre elle.

» Tels sont nos sentimens, dont nos frères les sans-culottes de Pont-Audemer ont lu l'expression franche et animée sur tous les visages et dans tous les cœurs. Ensuite, pour réparer en quelque sorte l'injure faite au bataillon, il a chanté l'hymne de la liberté, aux cris mille fois répétés de *vive la République!* »

Quels sont donc les délits dont le onzième bataillon recèle les auteurs et les instigateurs dangereux? Le comité a vu dans sa conduite un grand fait d'insubordination militaire, des actes répétés et violens de désobéissance au commandant de Carentan, des actes de mépris formel des lois, et la résistance

à l'exécution des ordres donnés par les autorités constituées. Mais ce délit est assez grave pour légitimer des recherches utiles et des rigueurs nécessaires.

Ainsi tout le bataillon n'est pas coupable : plusieurs volontaires qui le composent sont les chefs, ou les auteurs, ou les instigateurs de cette insubordination, si funeste à la discipline militaire. Représentans du peuple, vous devez veiller sur-tout à ce que la discipline militaire se forme et se maintienne; vous le devez sur-tout dans un pays où la défense oblige à avoir douze armées sur pied sur les frontières et dans l'intérieur, où l'autorité publique doit régir sans cesse l'autorité militaire, et détruire tous les projets de puissance armée.

Ils avoient pensé à l'établir, ce gouvernement des *Mamelus*, ce regime légionnaire; ils y avoient pensé, quelques soldats heureux, plus ambitieux que républicains, plus insensés que coupables, mais que vous devez ramener sans cesse à l'autorité nationale; vous le devez, et vous le pouvez avec le ferme gouvernail que la Convention tient enfin dans ses mains; les citoyens armés dans l'intérieur de la République apprendront à imiter les soldats victorieux des frontières. Un empire fondé par les armes a besoin de se soutenir par les armes; mais une république indépendante et immense, fondée par la raison, se sert des armées comme des presses, et ses troupes se composent d'imprimeurs et de soldats fidèles : tout doit obéir à la voix de la République.

Le comité a pensé qu'outre les quatre accusés déjà détenus, il pourroit encore exister d'autres coupables dans le onzième bataillon de Paris, et qu'il falloit, pour le rendre bien utile, le purger de tous ses élémens aristocratiques ou séditieux. La force pu-

blique n'est qu'un danger de plus en révolution, si elle n'est purement obéissante et fortement disciplinée.

Ils ne peuvent donc aspirer à l'honneur de servir la République, les jeunes citoyens du onzième bataillon, s'ils ne déclarent auparavant quels hommes parmi eux sont inciviques, séditieux, turbulens ou ennemis de l'ordre public, et de la belle cause qu'ils sont appelés à défendre.

Jeunes républicains, vous allez dire la vérité, vous allez dévoiler les coupables. Que les passions particulières se taisent, que les délations individuelles n'usurpent pas la place de la dénonciation civique, et que des ménagemens industrieux ne trahissent pas de nouveau la patrie. Montrez vous-mêmes quels furent les vrais séditieux à Carentan; montrez vous-mêmes où fut l'erreur, où fut le crime, où fut l'effervescence de l'âge ou le délit de l'incivisme; dites-nous quels organes, quels instrumens eurent l'aristocratie et le royalisme déguisés en uniforme national, au milieu des jeunes patriotes que la section des Tuileries a consacrés à la liberté. La Convention nationale est assurée de votre véracité, elle invoque votre propre témoignage, et vous répondrez à son attente.

On rapporte dans la vie d'un maréchal connu par ses vices et par l'argent qu'il retiroit de la victoire, on rapporte qu'à Mahon les soldats du despotisme s'enivroient, et faisoient manquer toutes les attaques. — Aucun de ceux qui donnera dans l'excès du vin, n'aura l'honneur de monter à la tranchée, dit le général. — Le soldat français fut sobre, et Mahon fut pris.

La Convention nationale vous interroge au nom du salut de la patrie, et bientôt les traîtres, les lâches et les séditieux seront connus et punis.

Le bataillon des Tuileries ne doit être composé que de républicains; vous ne pouvez servir la patrie qu'en vous montrant dignes de ce titre. La justice des nations ne cherche pas à créer des coupables, elle ne fait que les punir; elle appelle les autres citoyens à l'honneur de la défendre.

Dans d'autres temps le gouvernement d'un seul auroit abandonné cette cause à la justice bottée et prévôtale, ou aux commissions militaires aristocratiques de l'armée; mais un gouvernement démocratique est chargé de veiller sur les indices, sur les opinions, sur les préjugés, sur le courage même de ses défenseurs; c'est à lui de placer à côté des maux les moyens de les guérir.

J'ai à peine parlé de l'accusation dirigée contre le dixième bataillon, dit de la Halle aux Bleds, parce que sa faute a été légère, qu'elle a été bientôt réparée; ils ont obéi, ils ont été absous d'avance par les représentans du peuple, et leur conduite n'a eu aucun de ces caractères de révolte et d'indiscipline qui appelle la punition nationale. Peut-être suffira-t-il de lire sa lettre pour connoître en même temps sa faute et sa réparation : la voici.

De la citadelle d'Amiens, le 27 frimaire, l'an 2 de la République une et impérissable.

Les soldats du dixième bataillon de la réquisition de Paris, au comité de salut public.

Citoyens,

Partisans zélés de la liberté, depuis trois jours nous soupirons après elle, sans présumer par quel motif elle nous fut ravie. Jaloux d'exécuter les ordres du ministre, nous nous rendions au poste qu'il nous

avoit assigné : nous étions loin de penser qu'en entrant à Amiens nous serions *arrêtés*, *désarmés*, *et confondus avec de vils esclaves*. Nous laissons à des républicains à juger quelle impression affreuse fit sur nous une pareille réception : nous obéîmes sans murmurer.

Nous ignorons quel est le motif d'un traitement aussi rigoureux ; notre conscience ne nous reproche rien, et nous croyons notre conduite irréprochable. Si pourtant des erreurs étoient échappées à notre jeunesse, faites-nous les connoître, et ne pensez pas que nos cœurs s'en soient jamais rendus coupables.

Une seule action a pu être interprétée à notre désavantage ; il suffira de vous la mettre sous les yeux pour vous convaincre de notre innocence.

En passant à Bernay, le district de cette ville, effrayé des dangers dont les rebelles menaçoient les environs, crut devoir nous requérir ; brûlant tous du même zèle pour le bien de la République, nous pensâmes que ses intérêts nous appeloient plus impérieusement à la destination fixée par le ministre de la guerre : en effet, le moindre retard dans notre marche pouvoit entraver ses projets, en empêcher la réussite. Nous l'avons tous senti, ou du moins nous l'avons tous sincèrement pensé. Sans parler de la loi, que des patriotes tièdes auroient pu invoquer, sans parler de notre manque absolu d'armes, d'expérience, nous fîmes part de nos raisons au maire de Bernay ; mais nous le fîmes avec l'ardeur d'une jeunesse républicaine, vivement convaincue qu'en agissant ainsi, elle rempliroit le devoir le plus sacré d'un cœur vraiment patriote, celui de bien servir sa patrie. Voilà l'action qu'on a peut-être calomnieusement interprétée ; mais l'approbation du représentant Laplanche,

la justice, notre innocence, nous rassurent. On a dû vous rendre compte de notre obéissance aux ordres de l'adjudant-général Taillefert, et vous ne penserez pas que, subordonnés aujourd'hui, nous ayons pu montrer de la résistance dans une autre occasion, si nous n'eussions pensé que le bien de notre patrie l'exigeoit.

Citoyens, voilà notre conduite; punissez-nous si elle est criminelle, mais aussi rendez-nous notre liberté si nous sommes innocens; rendez-nous nos armes, et qu'en les employant pour assurer le bonheur de notre patrie, nous puissions faire rougir nos calomniateurs : voilà la seule vengeance que nous voulons tirer. Vive la République ! périssent les tyrans !

Suivent les signatures.

Déjà le bataillon de la Halle aux Bleds a expié sa faute. Il a été transféré de Cherbourg à la citadelle d'Amiens; il a été désarmé en arrivant : soumis, il attend les ordres de la Convention.

C'est dans le décret que vous avez rendu pour incorporer la première réquisition dans les anciens corps militaires, que les deux bataillons de Paris trouveront le terme de leur épreuve civique; c'est-là qu'ils trouveront l'exemple d'une discipline constante et d'un attachement prononcé aux lois et à la défense de la République : c'est au milieu de ces braves soldats que les jeunes républicains iront se retremper de liberté; et bientôt les sections des Tuileries, des Champs-Elysées et de la Halle aux Bleds, fières d'avoir donné de bons défenseurs à la patrie, viendront applaudir à cette même barre les faits glorieux et les victoires auxquels auront participé des enfans qui n'eurent besoin qu'un instant de la fermeté de

leurs pères et des regards des représentans du peuple.

Voici le décret :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Tous les citoyens composant le onzième bataillon de première réquisition, dit des Tuileries, demeureront dans la citadelle d'Arras, et ne pourront servir la République jusqu'à ce qu'ils aient déclaré quels sont les chefs, auteurs et instigateurs de cette insubordination.

II.

Les chefs, auteurs et instigateurs de ces actes d'insubordination, seront jugés par le tribunal militaire formé à Arras, et punis selon la rigueur des lois.

Les citoyens Auchet, Vially, Victor et Devaisnes, détenus à Rennes, seront traduits sans délai à Arras.

En conséquence, les diverses pièces qui sont entre les mains du représentant du peuple dans le Calvados, seront envoyées à l'accusateur public du tribunal militaire établi dans cette ville.

III.

Le bataillon de première réquisition de la Halle-aux-Bleds, et le onzième bataillon, dit des Tuileries, seront incorporés sans délai dans les anciens bataillons de la République, conformément au décret rendu par la Convention.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.